CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE

RAPPORTEUR(S): M. JACKY GERARD

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 11 Décembre 2020

<u>OBJET</u>: Accord de transaction entre le Département des Bouches-du-Rhône et la société Méditerranéenne de voyageurs pour l'indemnisation des conséquences de la crise sanitaire.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 11 Décembre 2020 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé:

- d'accepter l'accord conclu, sous l'égide du médiateur, entre le Département et la société Méditerranéenne de voyageurs, relatif à l'indemnisation des conséquences de la crise sanitaire du printemps 2020;
- d'autoriser la présidente du Conseil départemental à signer le contrat de transaction matérialisant l'accord amiable issu de la médiation.

La dépense correspondante de 155 000 € sera imputée au chapitre 011 du budget départemental.

À l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé Nathalie Tarrisse Directrice des assemblées